

N° 2025_16

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
1^{er} avril 2025Date d'envoi en Préfecture
10 avril 2025Date d'affichage
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 7 avril 2025

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

FINANCES**BUDGET PRIMITIF M49 - EXERCICE 2025 - ADOPTION**

Vu les propositions pour le budget 2025 faites et discutées par le Conseil municipal,
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter et d'adopter comme suit le budget annexe de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	525 672,05 €	525 672,05 €
INVESTISSEMENT	1 131 798,82 €	1 131 798,82 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Lionel ROUQUE



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.